#### Compte-rendu

#### Conseil municipal du 14 décembre 2015

En préambule, Monsieur le Maire adresse un message de sympathie à Véronique Guilbaut, conseillère municipale et membre du comité des fêtes, qui s'est blessée le matin même. Les conseillers municipaux lui souhaitent un prompt rétablissement.

Le Maire rappelle que la réception des travaux de l'Espace loisirs « les passerelles » a eu lieu et que l'établissement ouvrira ses portes comme convenu le 4 janvier 2016. De nouvelles activités (flamenco, magie...) seront proposées à partir du 18 janvier. Pourquoi les passerelles ? Les passerelles sont le symbole des relations intergénérationnelles tissées au sein du centre social : enfants, jeunes, adultes de tous les âges se côtoieront dans ce lieu.

M. Lagrange informe les conseillers municipaux de l'arrivée de M. Olivier Pardon, en qualité de responsable des services techniques, à la date du 1<sup>er</sup> février 2016.

Il donne également une information relative à L'Harmonie-réveil social des travailleurs-, propriétaire de la salle du Bois du Leu, qui a fait réaliser des travaux de rénovation de toiture; une aide financière sera examinée dans le cadre de la préparation budgétaire 2016.

Etaient présents :

M. LAGRANGE, Maire, M. LHOTE, 1<sup>er</sup> adjoint, Mme FILLEUX, 2<sup>ème</sup> adjointe, M. FOURRIER, 3<sup>ème</sup> adjoint, Mme POIRRIER, 4<sup>ème</sup> adjointe, M. BOGUET, 5<sup>ème</sup> adjoint, Mme GRANDO, 6<sup>ème</sup> adjointe, Mme MÉNARD, Mme CHAVOT, M. CANÉ, M. DEFACHELLE, M. REBET, M. DOUHARD, Mme PERRIN, M. SOSSNA, M. GRAS, Mme ROUSSEAU, M. JOUTY, M. PICHARD, conseillers municipaux

**Etaient excusés:** 

M. GAGNARD, qui a donné procuration à M. REBET

M. TABYAOUI,

Mme ZARÉBA qui a donné procuration à Mme PERRIN Mme GUILBAUT qui a donné procuration à M. LAGRANGE Mme RODRIGUES qui a donné procuration à M. CANÉ Mme BARREAU qui a donné procuration à Mme GRANDO Mme ANDRÉ qui a donné procuration à M. FOURRIER Mme MATHOUX qui a donné procuration à M. JOUTY

Monsieur Jean-Philippe REBET est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le compte-rendu du conseil municipal du 30 novembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

Le Maire donne lecture des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du C.G.C.T. :

- Décision du 26 novembre 2015 : convention de location à titre précaire et révocable du logement n°2 situé 14 impasse Jules Ferry à Mme Pauline Rousseau et M Mickaël Gentile à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2015.
- Décision du 1<sup>er</sup> décembre 2015 : convention de location à titre précaire et révocable du logement situé 301 C rue de la Liberté à M Quentin-Emmanuel Montchaud à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2015.

#### Affaires générales - Rapporteur : C LHOTE

## 1. Création de deux emplois dans le cadre du service civique et adhésion à la Ligue de l'enseignement

Monsieur le Maire affirme la volonté politique de la municipalité d'accompagner ce dispositif avant de laisser la parole à M. Lhote.

M. Lhote donne les explications suivantes aux conseillers municipaux : le service civique créé en mars 2010, appelé depuis 2015 service public universel, s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans sans condition de diplômes qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou d'une personne morale de droit public (collectivités locales, ...) pour accomplir une mission d'intérêt général dans l'un des domaines ciblés par le dispositif. Cet engagement représente au moins 24 heures hebdomadaires qui peuvent être lissées sur la durée de la mission. Il ne s'agit pas d'un contrat de travail, la relation ne s'inscrit pas dans le cadre du code du travail mais dans celui du service national.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire de 467,34 € net et d'un soutien complémentaire d'au moins 106,31 € (en nature ou argent) pris en charge par la structure d'accueil. Un jeune au RSA ou titulaire d'une bourse d'études supérieures peut prétendre au service civique (dans la mesure où les horaires sont compatibles).

Des formations sont obligatoires : une journée sur le PSC1 (prévention et secours civiques de niveau 1) et deux jours sur le civisme et la citoyenneté, à prendre en charge par la structure accueillante.

L'accueil d'un jeune en service civique doit être pensé comme la rencontre d'un projet relevant de l'intérêt général porté par la collectivité et le projet personnel d'engagement d'un jeune ; il est nécessaire d'assurer un tutorat tant pour les missions (contenu, horaires, congés, ...) que pour le projet d'avenir du jeune. En aucun cas, il ne s'agit d'un emploi préexistant dans la collectivité, ni d'une mission pérenne. Afin de pouvoir accueillir des jeunes en service civique, il est nécessaire d'obtenir un agrément auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (validité : 2 ans). Compte-tenu de la complexité de cette démarche, le rapporteur propose d'adhérer à la Ligue de l'enseignement ; cette association d'éducation populaire dispose d'un agrément national et des compétences pour assurer un suivi spécifique des jeunes en service civique. L'adhésion s'élève à 87.50 € et il sera alors nécessaire de lui verser la somme de 106,31 € mensuel pour la durée de la mission. Si le jeune ne va pas au terme de sa mission, la Ligue rembourse les sommes indues. Toute la partie administrative du dossier, la formation obligatoire et le tutorat sur le projet personnel sont organisés par l'association.

Des tuteurs suivront également les jeunes au sein de la collectivité. Le rapporteur propose la création de deux services civiques : l'un sur le thème de la sensibilisation à l'éducation à la santé (dans le cadre du programme national nutrition santé qui s'adresse à tous les publics) qui sera tutoré par Pascale Richard et l'autre sur le thème de la biodiversité (cartographie de la faune et de la flore, sensibilisation au zéro phyto...) qui sera tutoré par Patrice Baumel.

Le descriptif de la mission et le recrutement du (des) jeune(s) seront faits en commun avec la Ligue, qui mettra ensuite le(s) service(s) civique(s) à disposition de la commune par conventionnement.

M. Lagrange ajoute que les services civiques font partie des possibilités offertes aux jeunes qui sortent de l'école de la deuxième chance.

Mme Chavot interroge M. Lhote sur les modes de diffusion des offres de service civique.

- M. Lhote répond qu'il existe un site qui référence l'ensemble des propositions au niveau national ; la Ligue dispose de ses propres supports, les médias communaux (bulletin municipal, site internet, affichage lumineux) et locaux (JSL, Montceau news...) seront également utilisés pour diffuser l'information.
- M. Pichard s'interroge sur la maturité d'un jeune de 16 ans pour exercer les missions proposées.
- M. Lhote répond que la collectivité n'accueillera que des jeunes majeurs.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, à l'unanimité :

- donne son accord de principe à l'accueil de jeunes en service civique, en général, et en particulier à l'accueil de deux jeunes en service civique : « sensibilisation à l'éducation et à la santé » et « animateur de la biodiversité »,
- décide d'adhérer à la Ligue de l'Enseignement à partir du 1er janvier 2016,
- décide d'inscrire les crédits nécessaires (adhésion et soutien complémentaire mensuel) au budget primitif 2016 et budget primitif 2017,
- autorise le Maire ou l'adjoint ayant reçu délégation à passer convention avec la ligue de l'Enseignement pour la mise à disposition de ces 2 jeunes en service civique.

#### Personnel - Rapporteur : JC LAGRANGE

## 2. Régime indemnitaire du personnel pour l'année 2016

Le rapporteur expose que l'enveloppe du régime indemnitaire doit être fixée pour une application à partir du 1er janvier 2016. Cette enveloppe comprend les «primes» du personnel, le versement du GIPA (indemnité versée aux agents qui sont au sommet de leur échelle de rémunération mais également liée au gel du point d'indice des fonctionnaires) et le paiement des heures complémentaires des assistants d'enseignement artistique. Les années électorales, elle permet également de rémunérer les heures faites par les agents en qualité de secrétaire des bureaux de vote. Pour mémoire, l'enveloppe allouée en 2015 s'élevait à 130 000 € (élections en mars et en décembre).

Sur proposition du rapporteur, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe le montant de l'enveloppe 2016 à 120 000 €.

## 3. Modification du tableau des effectifs

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le tableau des effectifs mis à jour à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Le tableau présenté prend en compte les avancements de grade, le recrutement du nouveau responsable des services techniques sur le grade de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe.

#### Affaires financières - Rapporteur : F POIRRIER

#### 4. Tarifs des services applicables à la date du 1er janvier 2016

Le rapporteur expose que les tarifs des services publics n'ont pas été modifié au 1<sup>er</sup> janvier 2015 comptetenu de la faible inflation constatée (0.32%). L'indice mensuel des prix à la consommation de l'ensemble des ménages publié par l'INSEE en octobre 2015 a varié de +0.1% sur les douze derniers mois.

Le rapporteur propose donc de maintenir les tarifs 2015 pour l'année 2016.

Le rapporteur propose également la création d'un nouveau tarif pour les activités municipales organisées par le service municipal d'animation mais animées par des prestataires extérieurs rémunérés: 3 € la séance en plus de l'adhésion. Ce tarif concerne notamment le yoga, la magie et le flamenco. Les participations des usagers seront encaissées via la régie de recettes du service municipal d'animation.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les tarifs des services publics 2015 pour l'année 2016 et crée un nouveau tarif conformément aux propositions du rapporteur.

## 5. Décisions modificatives en section de fonctionnement et en section d'investissement

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les trois décisions modificatives suivantes.

<u>Décision modificative n°2</u>: section d'investissement-opération d'ordre

| Désignation                                | Dépenses   |              | Recettes   |              |
|--|------------|--------------|------------|--------------|
|  | Diminution | Augmentation | Diminution | Augmentation |
|  | de         | de           | de         | de           |
|  | crédits    | crédits      | crédits    | crédits      |
| D -2113-823 : terrains aménagés autres que |            | 2 905 €      |            |              |
| voirie                                     |            |              |            |              |
| R-13241-823 : communes membres du GFP      |            |              |            | 2 905 €      |
| TOTAL 041 : opérations patrimoniales       |            | 2 905 €      |            | 2 905 €      |
| TOTAL INVESTISSEMENT                       |            | 2 905 €      |            | 2 905 €      |
| TOTAL GENERAL                              |            | 2 905 €      |            | 2 905 €      |

Cette opération d'ordre constate l'acquisition à l'euro symbolique du terrain mis à disposition de l'E.A.P.S. Compte-tenu du faible montant, la cession par la C.U.C.M. est assimilée à une « subvention ».

## Décision modificative n°3: section de fonctionnement

| Désignation                                      | Dépenses   |              | Recettes   |               |
|--|------------|--------------|------------|---------------|
|  | Diminution | Augmentation | Diminution | Augmentation  |
|  | de         | de           | de         | de            |
|  | crédits    | crédits      | crédits    | crédits       |
| D-6456-020: versement au F.N.C. du supplément    | 100 €      |              |            |               |
| familial   |            |              |            |               |
| D 012 : charges de personnel et frais assimilés  | 100 €      |              |            | A Comment     |
| D-7391171-01 : dégrèvement taxe foncière sur les |            | 100 €        |            |               |
| propriétés non bâties pour les jeunes            |            |              |            |               |
| agriculteurs                                     |            |              |            |               |
| D 014 : atténuation de produits                  |            | 100 €        |            | Walter Street |
| TOTAL FONCTIONNEMENT                             | 100 €      | 100€         |            |               |
| TOTAL GENERAL                                    | 0€         |              |            |               |

La somme de 1 000 € était prévue au budget pour les dégrèvements de T.F.N.B. pour les jeunes agriculteurs ; il s'avère que la somme est supérieure d'où la nécessité de prévoir 100 € supplémentaires.

## <u>Décision modificative n°4</u>: section d'investissement

| Désignation   | Dépenses      |               | Recettes      |               |
|---|---------------|---------------|---------------|---------------|
|   | Diminution    | Augmentation  | Diminution    | Augmentation  |
|   | de<br>crédits | de<br>crédits | de<br>crédits | de<br>crédits |
| R-024-70 : produits de cessions                                     |               |               |               | 80 000 €      |
| R 024 : produits de cessions  |               |               |               | 80 000 €      |
| D-1641-422 : emprunts en euros                                      |               | 10 500 €      |               |               |
| D 16 : emprunts et dettes assimilées                                |               | 10 500 €      |               |               |
| D-21318-020 : autres bâtiments publics                              |               | 9 814 €       |               |               |
| D-21318-422 : autres bâtiments publics                              |               | 45 298 €      |               |               |
| D-2158-020 : autres installations, matériel et outillage techniques |               | 200 €         |               |               |
| D-2184-422 : mobilier   |               | 10 000 €      |               |               |
| D-2188-020 : autres immobilisations corporelles                     |               | 4 188 €       |               |               |
| D 21 : immobilisations corporelles                                  |               | 69 500 €      |               |               |
| TOTAL INVESTISSEMENT  |               | 80 000 €      |               | 80 000 €      |
| TOTAL GENERAL   |               | 80 000 €      |               | 80 000 €      |

Cette décision modificative constate la cession du logement du concierge (cf. délibération du 30 novembre 2015) et des ajustements de crédits nécessaires notamment pour clôturer l'opération Espace loisirs.

#### 6. Admissions en non-valeur

Le rapporteur explique au conseil municipal que les admissions en non-valeur correspondent à des créances non honorées par leur débiteur et ce malgré les différents recours exercés par le trésorier municipal.

Mme Poirrier propose d'admettre en non-valeur la somme de 6 652.47 € pour des titres émis entre 2006 et 2011 qui n'ont pas pu être recouvrés (essentiellement des loyers commerciaux et des loyers de particuliers). Les crédits sont prévus au c/6541 : créances admises en non-valeur.

Adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

## 7. Convention avec l'UDOVEP pour la mise à disposition du centre d'accueil

Le rapporteur informe le conseil municipal que l'UDOVEP sollicite la mise à disposition du centre d'accueil pour des sessions de formation en avril, juin et juillet 2016. Il est proposé de reconduire les conditions mentionnées dans la délibération du 20 juin 2014 :

- un tarif internat pour 24 heures, comprenant l'accueil et l'utilisation du bâtiment en journée ainsi que le couchage dans l'une des chambres à disposition : 15 €,
- un tarif externat de 5 € par jour, comprenant l'utilisation du bâtiment sans nuitée.

En cas d'indisponibilité des salles de travail du centre d'accueil, une ou des salles de la Trèche ou à défaut d'autres salles municipales seront mises à disposition de l'UDOVEP.

Ces tarifs s'entendent par stagiaire. Les journées/stagiaires sont facturées à la fin de chaque trimestre sur la base d'un état préparé par l'utilisateur. Si ce dernier est obligé d'annuler une session programmée, il ne lui sera facturé aucun frais de désistement, ni dédommagement si l'annulation intervient au moins 15 jours avant la date programmée de la session. Après ce délai, l'équivalent d'une journée de formation de 8 stagiaires (tarif externat) sera perçu.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention selon les modalités présentées par le rapporteur.

## Affaires scolaires-transport scolaire - Rapporteur : N GRANDO

# 8. <u>Convention de délégation de compétence pour les transports scolaires du premier degré (avec la communauté urbaine Le Creusot-Montceau)</u>

Le rapporteur informe le conseil municipal que la C.U.C.M. est compétente en matière d'organisation de transports scolaires depuis 1984. Au cours de sa séance du 30 septembre 2015, le conseil communautaire a modifié le règlement des transports scolaires du premier et du second degré. Par conséquent les conventions de délégation de compétence conclues avec les communes organisant le transport scolaire des élèves des écoles maternelles et élémentaires doivent être révisées pour s'adapter aux dispositions du règlement communautaire.

La commune de Sanvignes-les-Mines est organisatrice de second rang déléguée pour trois circuits : « campagne », « les Jacquinots » et « les Georgets ». Ces services fonctionnent les matins et soirs de la semaine et le mercredi midi pendant la période scolaire.

Les éléments principaux de la convention sont les suivants :

- le transport scolaire est gratuit et s'applique aux enfants dont le domicile est situé à plus de 1.5 km de l'établissement scolaire de rattachement,

- le temps de déplacement ne doit pas dépasser 1h30 par jour pour les élèves scolarisés, aller et retour cumulés,
- les créations et modifications des circuits de transports scolaires sont soumises pour validation technique à la C.U.C.M.,
- la C.U.C.M. participe aux frais engendrés par l'organisation des transports scolaires du premier degré, à savoir les frais correspondant aux trajets scolaires du matin, du soir et du mercredi midi. Cette participation est fixée à 45% des dépenses réelles.

La convention est applicable du 1<sup>er</sup> octobre 2015 au 30 septembre 2016. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> octobre de chaque année. Elle remplace la convention de délégation de compétence signée le 12 juillet 1995.

- M. Boguet informe les conseillers municipaux que lorsqu'il était conseiller communautaire, il avait voté la gratuité des transports scolaires à partir de 1.5 km alors que c'était 3 km précédemment. Il trouve cavalier la manière dont la C.U.C.M. impose à la commune une baisse de sa participation financière de 80% à 45% des dépenses réelles.
- M. Lagrange rappelle que l'extension des circuits de transport scolaire est un choix municipal qui n'a pas été guidé par la C.U.C.M. Il y a deux moyens de financer un service public : par l'usager ou par le contribuable, il assume le choix du financement par le contribuable pour celui-ci.

Après avoir entendu le rapporteur et débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention proposée par la C.U.C.M. et autorise le Maire à la signer.

#### Patrimoine municipal - Rapporteur : C DEFACHELLE

#### 9. <u>Bail de location de La Poste avec la SAS LOCAPOSTE et la SA POSTE IMMO</u>

Le rapporteur expose que le bail commercial de La Poste est arrivé à échéance le 14 août 2015. Il est reconduit tacitement du 15 août 2015 au 31mars 2016. Il y a lieu de le renouveler, à partir du 1<sup>er</sup> avril 2016 selon les modalités suivantes :

- Co-contractants: SAS LOCAPOSTE et la SA POSTE IMMO,
- Locaux sis 6 rue Jean Mermoz constitués d'une zone d'accueil du public, arrière guichet, dégagement, local informatique, bureau, ex salle de tri, bureau COFI, cabine courrier, salle de repos, vestiaire et sanitaire pour les femmes, vestiaires et sanitaire pour les hommes, local archives, le tout pour une surface utile de 188.10 m² et d'un sous-sol composé de garages pour une surface de 68.16 m²,
- Loyer annuel HT et hors charges fixé à 12 102.19 € au moment de la signature du bail, révisable, le loyer est indexé en fonction de la variation de l'I.L.C. (indice trimestriel des loyers commerciaux). Il est payable trimestriellement, d'avance.
- Le bail sera conclu pour une durée de 9 ans.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la convention proposée par le preneur et autorise le Maire à la signer.

#### Les Découvertes-Balades vertes - Rapporteur : JP REBET

# 10. <u>Inscription de voies ouvertes au public au P.D.I.P.R.</u> (Plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées)

Cette question fait suite au conseil municipal du 14 septembre au cours duquel le conseil municipal a donné son accord de principe pour intégrer la démarche des balades vertes initiée par le conseil départemental de Saône-et-Loire.

Le rapporteur présente les trois circuits reconnus puis tracés par le groupe de travail. Ils respectent le principe de la marguerite préconisé par le conseil départemental, c'est-à-dire des boucles qui partent du même point de départ (le parking du tennis) et qui couvrent différentes parties du territoire :

- un circuit de 4.5 km qui emprunte les grimpettes et permet d'admirer les points de vue de la Theurée,
- un circuit de 11 km qui traverse les Découvertes,
- un circuit de 15 km dit « campagne » qui passe par la Vendée, la Clayette, l'ouche Gauthier, les Brossards, Cruzille, Montirat, bois d'Uxeau, les Marciaux, Vernizy. Deux parties de la boucle traversent Saint-Bérain-sous-Sanvignes et nécessite une délibération du conseil municipal de cette commune pour une inscription des chemins au P.D.I.P.R.

Ces circuits empruntent des voies ouvertes au public qui doivent être inscrites au P.D.I.P.R. (plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées). L'inscription au P.D.I.P.R. entraîne des obligations pour la collectivité :

- Assurer la pérennité et la continuité des chemins inscrits,
- Conserver leur caractère public et ouvert,
- Autoriser la circulation pédestre, équestre et cycliste (vélo tout-terrain) sur ces chemins en la règlementant si besoin,
- Etc...

Les travaux du groupe de travail ont été présentés à la commission cadre de vie qui a donné un avis favorable sur ce projet.

Le rapporteur précise que les étapes suivantes –sous réserve de l'accord du conseil municipal sur cette question- seront l'élaboration puis l'implantation du jalonnement.

- M. Jouty signale qu'il sera nécessaire d'effectuer des travaux au parc Massal pour dégager les points de vue.
- M. Pichard demande s'il existe des subventions dans le cadre de ce projet.
- M. Rebet répond que le conseil départemental apporte une aide de 30% sur le coût HT de la signalétique. Pour la commune, le coût estimatif de la signalétique s'élève à 6 000 € HT soit une aide financière de 1 800 € et un coût résiduel à la charge de la commune de 4 200 € HT.

Après avoir entendu le rapporteur et débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'inscrire les chemins supports des trois circuits au P.D.I.P.R. et de solliciter la commune de Saint-Bérain-sous-Sanvignes pour entreprendre la même démarche pour les boucles qui passent sur son territoire.

## **Questions diverses:**

M. Jouty : demande pourquoi des places de stationnement ont été tracées des deux côtés de la rue de la Garenne.

Il lui est répondu que les marquages au sol ne sont pas terminés, les chicanes permettent de ralentir la vitesse.

## Agenda:

- Concert de l'école municipale de musique le samedi 19 décembre, à 20h, à l'église de Sanvignes.
- Vœux du Maire et du conseil municipal le vendredi 8 janvier, à 18h30, à la Trèche.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

Le Maire,

Jean-Claude LAGRANGE.

Le secrétaire de séance,

Jean-Philippe REBET